# Project Title

Pinkut Creek Enhancement Project – Generator Replacement

Notice of Determination

Babine Lake, B.C. – **May 25, 2022** - Fisheries and Oceans Canada has decided that the proposed project Pinkut Creek Enhancement Project – Generator Replacement at Babine Lake, B.C. is not likely to cause significant adverse environmental effects. In making this determination, the Fisheries and Oceans considered the following factors and mitigation measures:

Factors

* Impacts on rights of Indigenous peoples
* Indigenous knowledge
* Comments received from the public: no public comments were received

Mitigation Measures

* Water quality
* Fish and fish habitat
* Flora & Fauna
* Migratory birds

Fisheries and Oceans Canada is satisfied that there is little potential for the project to cause adverse environmental effects on areas of federal jurisdiction. Environmental effects that are within provincial jurisdiction would be addressed through provincial regulations.

Therefore, Fisheries and Oceans Canada may exercise any power, perform any duty or function, or provide financial assistance to enable the project to be carried out in whole or in part.

# Titre du projet

Projet d’amélioration de Pinkut Creek – Remplacement de génératrice

# Avis de détermination

Lac Babine, C.-B. – **25 mai 2022** - Pêches et Océans Canada a décidé que le projet de remplacement de la génératrice de Pinkut Creek, en C.B. n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Pour prendre cette décision, le ministère des Pêches et des Océans a tenu compte des facteurs et des mesures d'atténuation suivants :

des facteurs

* Impacts sur les droits des peuples autochtones menées dans le cadre du projet n'auront pas d'impact négatif sur leurs droits
* Connaissances indigènes
* Commentaires reçus du public : aucun commentaire du public n'a été reçu

des mesures d'atténuation suivants

* Qualité de l'eau
* Les poissons et leur habitat
* Flore et faune
* Oiseaux migrateurs

Pêches et Océans Canada est convaincu que le projet n'est pas susceptible de causer des effets environnementaux négatifs dans les domaines de compétence fédérale. Les effets environnementaux qui relèvent de la compétence provinciale seraient traités par le biais de réglementations provinciales.

Par conséquent, Pêches et Océans Canada peut exercer tout pouvoir, accomplir toute tâche ou fonction, ou fournir une aide financière pour permettre la réalisation du projet en tout ou en partie.